

Règlement Intérieur des Départements de l'UFR MITSIC

Voté au conseil de l'UFR du 12 mai 2026

1. Présentation

Les départements sont des associations de membres de l'UFR MITSIC dont l'objectif est de faciliter l'organisation et la gestion des formations de l'UFR. Les membres appartenant à un département interviennent dans les formations qu'il gère, ainsi que, le cas échéant, dans d'autres formations de l'UFR MITSIC et/ou de l'université Paris 8. Un département a pour objectif d'intégrer en permanence, dans la mesure du possible, les évolutions scientifiques, pédagogiques et technologiques dans les formations dont il a la charge.

2. Les membres du département

Un département regroupe :

- des enseignants,
- des enseignants-chercheurs,
- des ATER,
- des contractuels et vacataires,
- des personnels technique et administratif

À l'exception des personnels techniques et administratifs, un membre ne peut appartenir qu'à un seul département. Tout enseignant ou enseignant-chercheur souhaitant intégrer le département adresse une demande à son responsable, qui la soumet au conseil du département. L'approbation finale relève du conseil de l'UFR.

3. La direction du département

La direction est assurée par un enseignant ou un enseignant-chercheur permanent du département. Celui-ci est élu par les enseignants du département pour un mandat d'un an, renouvelable tacitement pendant la durée du plan quinquennal d'enseignement, sauf en cas de nouvelle candidature. Après chaque élection, la direction de l'UFR est informée. Ses missions sont les suivantes :

- recueillir les propositions d'évolution des contenus de formation,
- centraliser les demandes d'achat de matériel pédagogique,
- identifier les besoins en enseignement et proposer des profils de postes,
- représenter le département dans les instances inter-départements,
- assurer l'interface avec l'UFR,
- coordonner les emplois du temps.

Toutes les demandes sont soumises à la validation du conseil du département.

4. Le conseil du département

Le conseil est composé des enseignants et enseignants-chercheurs permanents, des ATER, PAST et MAST, des personnels administratifs et techniques, ainsi que des autres enseignants et enseignants-chercheurs contractuels intervenant dans les formations du département. Il a pour rôle :

- d'élire le responsable du département pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans le cadre du contrat quinquennal ;

- de coordonner les emplois du temps et l'attribution des enseignements pour les formations du département ;
- de statuer sur les demandes d'achat de matériel pédagogique ou utile au département ;
- de traiter toute question relative à la vie du département.

Le conseil restreint aux enseignants et enseignants chercheurs a pour rôle :

- d'identifier les besoins en enseignement et de proposer des profils de postes adéquats ;
- d'émettre un avis sur le recrutement des ATER, vacataires et autres intervenants ;
- d'examiner les profils de postes ;
- de recueillir les propositions d'évolution des contenus de formation ;

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le conseil se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du responsable. Il peut également être réuni à la demande d'un tiers de ses membres. Un compte rendu est rédigé puis diffusé.